

Paris, le 28 septembre 2022

Nomenclatures des affaires civiles et des procédures particulières

1 Présentation générale

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 726 du CPC, le répertoire général indique la nature de l'affaire dont la juridiction est saisie. Une rubrique est réservée à la codification de cette information; elle comprend deux parties :

- 1. La nature des affaires civiles**, destinée à classer les demandes par domaine juridique (cf. nomenclature « Nature des affaires civiles », code alphanumérique à 3 positions).
- 2. La nature des procédures particulières** qui complète l'information précédente en indiquant, le cas échéant, les demandes à caractère purement procédural (cf. nomenclature « Nature des procédures particulières », code alphanumérique à 2 positions).

Ces deux nomenclatures sont communes à l'ensemble des juridictions civiles.

2 La nomenclature des affaires civiles

2.1 Fonction de la nomenclature des affaires civiles

Cette nomenclature recouvre l'ensemble des domaines juridiques qui relèvent de la compétence des juridictions civiles, sociales et commerciales.

Son objectif est de décrire les demandes dont sont saisies les juridictions civiles à titre principal, dans les différents secteurs des relations juridiques. Elle constitue, à cet égard, la source exclusive d'informations sur les aspects juridiques des demandes en justice.

Cette information présente un grand intérêt tant pour la gestion des affaires dans la juridiction que pour la connaissance de l'activité judiciaire.

2.2 Description de la nomenclature des affaires civiles

La nomenclature présente une structure hiérarchisée à trois niveaux, destinée à en faciliter l'accès.

Le premier niveau (premier chiffre du code) classe les demandes dans les principales **matières du droit** et comprend 9 postes :

1. Droit des personnes
2. Droit de la famille
3. Droit des affaires
4. Entreprises en difficulté -*Surendettement des particuliers, faillite civile et rétablissement personnel*-
5. Droit des contrats
6. Responsabilité et quasi-contrats
7. Biens - Propriété littéraire et artistique
8. Relations du travail et protection sociale
9. Relations avec les personnes publiques

Le deuxième niveau (deuxième chiffre ou lettre du code) opère un second classement en fonction des **secteurs de relations juridiques**.

Par exemple, *dans le droit des personnes* (1) :

10. Nationalité
 11. Etat civil
 12. Nom - Prénom
 13. Absence et disparition
- etc...

Dans le droit de la famille (2) :

20. Divorce
 21. Séparation de corps
 22. Demandes postérieures au prononcé du divorce ou de la séparation de corps
 23. Mariage et régimes matrimoniaux
- etc...

Dans le droit des contrats (5) :

50. Vente
 52. Baux ruraux
 53. Prêt d'argent, crédit-bail (ou leasing), cautionnement
 54. Contrat tendant à la réalisation de travaux de construction
- ...
- 5A. Baux d'habitation
- Etc.

Le troisième niveau (lettre figurant en troisième position du code) décrit *l'objet de la demande principale introductive d'instance*.

Ainsi, dans le secteur des **baux d'habitation** (5A), les demandes formées par le bailleur (postes 5AA, 5AB, 5AC, 5AE, 5AJ, 5AM) - exemple 1- sont distinguées des demandes formées par le locataire (5AD, 5AF, 5AG, 5AH,5AI, 5AK, 5AL) – exemple 2-.

Exemple 1.

5AA. Baux d'habitation - Demande en paiement des loyers et des charges et/ou tendant à faire prononcer ou constater la résiliation pour défaut de paiement ou défaut d'assurance et ordonner l'expulsion

5AB. Baux d'habitation - Demande tendant à l'exécution des autres obligations du locataire et/ou tendant à faire prononcer la résiliation pour inexécution de ces obligations et ordonner l'expulsion

...

Exemple 2.

5AD. Baux d'habitation - Demande du locataire ou de l'ancien locataire tendant au maintien dans les lieux

5AF. Baux d'habitation - Demande du locataire tendant à être autorisé d'exécuter des travaux ou à faire exécuter des travaux à la charge du bailleur

...

De même, dans le secteur des **relations individuelles de travail** (80), les demandes du salarié (ex. postes 80J et 80K) - exemple 1 - sont distinguées de celles de l'employeur (ex. poste 80U) - exemple 2 -.

Exemple 1.

80J Contestation du motif non économique de la rupture du contrat de travail

80K Contestation du motif économique de la rupture du contrat de travail

Exemple 2.

80U Demande présentée par un employeur liée à la rupture du contrat de travail ou à des créances salariales

2.3 Consignes de codage destinées aux greffes

- 2.3.1 La rubrique « Nature des affaires civiles » doit obligatoirement être codée.
- 2.3.2 C'est la demande principale figurant dans l'acte de saisine qui doit être codée.
- 2.3.3 Pour les cours d'appel, c'est la demande principale figurant dans la décision attaquée qui sera codée (même code qu'en première instance)
- 2.3.4 Pour les demandes multiples émanant d'un même demandeur et dirigées contre un seul défendeur : coder la demande principale. Des instructions sont données dans la nomenclature pour les situations de ce type les plus fréquentes. Par exemple :

Ex 1. pour les demandes postérieures au prononcé du divorce ou de la séparation de corps (22), une instruction indique qu'en cas de demandes simultanées de modification de la résidence habituelle des enfants et de révision de la prestation compensatoire, c'est la demande portant sur la résidence qui doit être codée (poste 22A), premier poste rencontré dans la liste.

Ex 2. pour les demandes multiples dans les affaires concernant les relations individuelles de travail (80), une consigne indique de retenir la demande qui occupe la première place dans la liste des postes 80J à 80Y.

- 2.3.5 En cas de demandes multiples, émanant de plusieurs demandeurs, dirigées contre un même défendeur, sur des fondements distincts, (situation peu fréquente) : coder la demande du premier demandeur.

3 La nomenclature des procédures particulières

3.1 Description de la nomenclature des procédures particulières

La nomenclature des procédures particulières regroupe les demandes visant à l'application devant les juridictions civiles de procédures particulières telles que :

- 1A.** Demande en interprétation, en omission de statuer ou en rectification de jugement
- 1B.** Opposition à injonction de payer – procédure nationale -
- ...
- 3A.** Demande de faux ou d'inscription de faux
- 3B.** Demande de vérification d'écriture
- ...
- 5F.** Demande d'exequatur d'un jugement ou d'un acte étranger
- ...
- 8C.** Demande d'exequatur d'une sentence arbitrale française ou étrangère
- ...
- 9O.** Demande d'ordonnance de protection dans le cadre de violences avec demande de bracelet anti-rapprochement
- 9P.** Demande d'ordonnance de protection dans le cadre de violences sans demande de bracelet anti-rapprochement
- etc.

La nomenclature des procédures particulières complète la description de l'affaire effectuée par la nomenclature des affaires civiles.

3.2 Consignes d'application

3.2.1 Les postes 1A à 9T de cette nomenclature dresse la liste des procédures particulières dont la juridiction peut être saisie.

3.2.2 Dans le cas où la juridiction n'est saisie d'aucune procédure particulière visée aux postes 1A à 9T, **coder 0A** "sans procédure particulière" dans la rubrique "Procédures particulières".

Exemple 1. Une demande d'ouverture d'une tutelle - majeurs protégés - sera codée :

1	6	C
---	---	---

0	A
---	---

Exemple 3. Une demande de remise de documents devant le conseil de prud'hommes sera codée :

8	0	S
---	---	---

0	A
---	---

3.2.3 Lorsque la juridiction est saisie d'une **demande d'ordre procédural**, **coder 00A** «"sans indication de la nature d'affaire"» dans la nomenclature des affaires civiles, et coder la procédure particulière.

Exemple 1. La demande relative à la constitution du tribunal arbitral et/ou au déroulement de l'instance arbitrale sera codée :

0	0	A
---	---	---

8	A
---	---

Exemple 2. La demande de faux ou d'inscription de faux sera codée :

0	0	A
---	---	---

3	A
---	---

Exemple 3. La demande de distribution des deniers en matière mobilière en dehors de toute procédure d'exécution sera codée :

0	0	A
---	---	---

7	C
---	---

3.2.4 Dans tous les autres cas où la juridiction est saisie d'une procédure particulière, **le code 00A** "sans indication de la nature d'affaire" de la nomenclature des affaires civiles **ne devra être utilisé qu'à titre exceptionnel, notamment pour les demandes d'ordonnances de protection** (voir exemples 7 à 9).

Exemple 1. Une opposition à injonction de payer dans un contrat de crédit-bail sera codée :

5	3	F
---	---	---

1	B
---	---

Exemple 2. Une opposition à injonction de payer dans un contrat dont la nature n'est pas précisée (*contrat non qualifié*) sera codée :

5	9	D
---	---	---

1	B
---	---

Exemple 3. Le recours d'une décision du juge des tutelles désignant un administrateur ad hoc dans le cadre d'une administration légale sera codé :

1	5	F
---	---	---

1	G
---	---

Exemple 4. L'appel en garantie de l'architecte contre l'entrepreneur sera codé :

5	4	F
---	---	---

2	C
---	---

Exemple 5. Une demande de rectification d'un jugement statuant sur une demande en indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse sera codée :

8	0	J
---	---	---

1	A
---	---

Exemple 6. Le recours exercé à l'encontre d'une décision d'un organe tutélaire - majeurs protégés devant le tribunal de grande instance - sera codé :

1	7	F
---	---	---

1	G
---	---

Exemple 7. La demande de réinscription après radiation ou caducité, sans autre indication de la nature de l'affaire sera codée :

0	0	A
---	---	---

2	E
---	---

Exemple 8. Demande d'ordonnance de protection dans le cadre de violences avec demande de bracelet anti-rapprochement

0	0	A
---	---	---

9	O
---	---

Exemple 9. Demande d'ordonnance de protection dans le cadre de violences sans demande de bracelet anti-rapprochement

0	0	A
---	---	---

9	P
---	---